



**Décision n° 2024-003 modifiant la décision n° 2022-001 modifiée
arrêtant la composition nominative de la Commission Médicale d'Etablissement**

Le Directeur Centre Hospitalier de MONTAUBAN,

Vu le Code de la Santé Publique notamment l'article R6144-1 et suivants

Vu la décision n° 2022-001 arrêtant la composition nominative de la Commission Médicale d'Etablissement

Vu le résultat du 1^{er} tour des élections de la Commission Médicale d'Etablissement du 11 janvier 2024

Vu la décision n° 2024-002 modifiant la décision n° 2022-001 arrêtant la composition nomination de la Commission Médicale d'Etablissement

Vu le résultat du 2^{ème} tour des élections de la Commission Médicale d'Etablissement du 8 février 2024

ARRETE :

Article 1^{er} : La Commission Médicale d'Etablissement est composée de l'ensemble des chefs de pôle d'activités cliniques et médico-techniques (8) de l'établissement comme suit :

- Dr GUERRINI Céline
- Dr HEYSCH DE LA BORDE Jérôme
- Dr MARTINEZ Philippe
- Dr MEZERAI Mustapha
- Dr PIZZUT Hélène
- Dr RENOUEVEL Frédérique
- Dr ROUSTAN Aurélie
- M. SEREE DE ROCH Xavier

Article 2 : Le collège des responsables des structures internes, services ou unités fonctionnelles est composé comme suit :

Titulaires (20 sur 22) :

- Dr CHARPENTIER Sabine
- Dr STRZELECKI Antoine
- Dr FAUROUX Sophie
- Dr ABBALLE Xavier
- Dr OLIVIER François
- Dr ROUSTAN Jérôme
- Dr PETUREAU François
- Dr BILLOT Ségolène

- Dr DIJOLS Isabelle
- Dr SUDRES Kristel
- Dr DUPOUY Sylvain
- Dr PUJO Hélène
- Dr DELUCHE Laureline
- Dr EL HAJJAJI Noureddine
- Dr BRALEY Emilie
- Dr BRIDIER Aurélie
- Dr HUGO Sophie
- Dr JANDRIC Miliça
- Dr PAILLARD Hélène
- Dr BERTHOMES Pierre

Suppléants : /

Article 3 : Le collège des praticiens titulaires est composé comme suit :

Titulaires (4/4) :

- M. VALLAT Jérôme
- Dr BRUEL Frédéric
- Dr BONNIVARD Michel
- Dr DOMINGIE-BELLOT Sophie

Suppléants :

- Dr SARI Rémi

Article 4 : Le collège des personnels temporaires ou non titulaires et des personnels contractuels ou exerçant à titre libéral est composé comme suit :

Titulaires (1/2) :

- Dr BOUQUEREL Rémi

Suppléants : /

Article 5 : Le collège des sages femmes est composé comme suit :

Titulaires (2/2) :

- Mme HADY Audrey
- Mme LAYAN Vanina

Suppléants : /

Article 6 : Les représentants des internes, élus chaque semestre, comprenant :

- un représentant pour les internes de médecine générale
- un représentant pour les internes de médecine des autres spécialités

Montauban, le 16 février 2024

Le Directeur

Sébastien MASSIP

